



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 28 mars 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.1 bis, 1.1.2, 1.2.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Nicolas GUILLEMET (à partir du 0.2), M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.1), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 4.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.3), Mme Carine MICHEL (à partir et jusqu'au 1.1.1), M. Frank MONNEUR (à partir du 0.2), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 0.4), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.1), Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (jusqu'au 7.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1) Champagny : M. Claude VOIDEY Châillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (représenté par M. Jean-Claude FORESTIER) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET (à partir et jusqu'au 1.1.1), Mme Brigitte VIONNET (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1), M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1), M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 7.3) Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au 1.1.1) puis représenté par Mme Sophie ZECCHINI) Pugy : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au 3.2) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOÏSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE

**Étaient absents :** Arguel : M. André AVIS Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Chalezeule : M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE La Vèze : M. Jacques CURTY Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Montferrand-le-Château : Mme Séverine MONLLOR Novillars : M. Bernard BOURDAIS Pirey : M. Jacques COINTET Saône : Mme Maryse BILLOT Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance :** M. François LOPEZ

**Procurations de vote :**

**Mandants :** G. VERRO, S. RUTKOWSKI, H. AKODAD, Y.M. DAHOUI, D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAT, J.P. GOVIGNAUX, V. HINCELIN (à partir du 4.4), J. MARIOT (jusqu'au 1.1.1), C. MICHEL (à partir du 1.1.2), M. OMOURI, J. PANIER (à partir du 1.1.1), M. PEQUIGNOT, S. WANLIN, P. CHANEY, A. BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1), J.M. ROTH, J.P. DILLSCHNEIDER, F. GILLET, J. CURTY, B. BECOULET (à partir du 1.1.2), S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au 7.3), J.P. ISSARTEL (à partir du 3.3)

**Mandataires :** J.P. BASSELIN, J. CANAL, A. GHEZALI, F. FELLMANN, D. POISSENOT, J.L. FOUSSERET, J.C. ROY, C. DEVESA (à partir du 4.4), J.J. DEMONET (jusqu'au 1.1.1), E. DUMONT (à partir du 1.1.2), P. BONNET, M.N. SCHOELLER (à partir du 1.1.1), J.M. GIRERD, N. BODIN, A. KOELLER, B. VIONNET (à partir du 1.1.1), C. VOIDEY, R. DEMESMAY, C. PREIONI, P. CONTOZ, J. TARBOURIECH (à partir du 1.1.2), M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au 7.3), S. COURBET (à partir du 3.3)

**Délibération n°2013/002079**

**Rapport n°5.5 - RAP Citadelle - Demande de subvention pour l'aménagement d'un espace 3D**

## RAP Citadelle - Demande de subvention pour l'aménagement d'un espace 3D

**Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président**

**Commission : Culture, Tourisme, Sports**

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « RAP Citadelle » (Investissement)	Montant prévu au BP 2013 : 144 000 € Montant de l'opération : 180 000 €, soit : - 144 K€ sur 2013 - 36 K€ sur 2014

### Résumé :

Dans le cadre de son projet stratégique 2011-2015, l'établissement public « Citadelle-Patrimoine mondial » met en place, dans la Chapelle Saint-Etienne, un dispositif multimédia 3D de type immersif sur l'histoire du lieu. Le Grand Besançon est sollicité pour une subvention à hauteur de 15 % soit 180 000 €. Compte-tenu de l'intérêt de cette opération qui viendra renforcer l'attractivité touristique du site et la compréhension du monument par les visiteurs, il est proposé d'attribuer la subvention demandée, de manière exceptionnelle.

### I. Les politiques du Grand Besançon en faveur de la Citadelle

La Citadelle est gérée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 par l'établissement public « Citadelle-Patrimoine mondial », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le Grand Besançon n'est pas membre de cet établissement. Cependant, dans la continuité de son soutien à la SEM Citadelle depuis 2003, le Grand Besançon a soutenu en 2011 et 2012, l'établissement à hauteur de 50 000 €. Il est proposé de poursuivre ce soutien portant sur la programmation culturelle et événementielle en 2013.

Il est à noter également que le Grand Besançon s'implique en faveur de la Citadelle via :

- son soutien à la Ville de Besançon à hauteur de 1 000 000 € pour la mise en œuvre du plan de gestion des fortifications Vauban,
- son adhésion au réseau des sites majeurs de Vauban (cotisation de 5 000 €/an),
- le pilotage d'une étude portant sur l'accessibilité au site et la ligne de bus n°17 desservant la Citadelle (compétence Transports).

La valorisation de la Citadelle est également une des actions du schéma de développement touristique « Destination Besançon 2010-2016 » conjoint à la Ville de Besançon et au Grand Besançon.

### II. Le dispositif multimédia 3D

La priorité n°1 du projet stratégique 2011-2015 de l'établissement public « Citadelle-Patrimoine mondial » est la valorisation des fortifications, en lien avec leur inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Pour ce faire, la Citadelle sollicite le concours du Grand Besançon pour la mise en place d'un dispositif multimédia 3D de type immersif présentant l'histoire du monument et facilitant sa compréhension par les visiteurs, dans la Chapelle Saint-Etienne.

Attractif pour les publics, fondé sur des données scientifiques, il constituera le cœur des futurs parcours d'interprétation du site. Il sera centré sur la conquête française de Besançon, la construction et le fonctionnement de la Citadelle au XVII<sup>ème</sup> siècle.

Le spectacle durera une quinzaine de minutes et pourrait permettre d'augmenter de 10 % le nombre de visiteurs de la Citadelle. Le multimédia conduira le visiteur à s'immerger dans le site de manière vivante. Cette création scénarisée présentera des archives, des images réelles et virtuelles, des animations 2D ou 3D, des effets sonores de qualité, des objets ou des effets physiques.

Les études préliminaires ont été menées et les travaux doivent débuter en septembre 2013 et la fin des travaux est prévue pour janvier 2014.

## II. Le coût du projet et l'aide sollicitée

Coût de l'opération et plan de financement prévisionnel de l'établissement public :

Coût de l'opération	Coûts en € HT	Plan de financement prévisionnel		
		Financeurs	Montants	Taux
Indemnités de consultation	25 000 €	Région Franche-Comté	240 000 €	40 %
Audioguides	35 000 €	Conseil général du Doubs	180 000 €	15 %
Occultation des vitraux et création d'écrans	80 000 €	Grand Besançon	180 000 €	15 %
Mobiliers et assises	100 000 €	Mécénat	170 000 €	14 %
Matériels de projection et éclairages	220 000 €	Autofinancement	430 000 €	36 %
Spectacle multimédia	740 000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000 €</b>	<b>100 %</b>

Compte-tenu de l'intérêt de cette opération, il est proposé de mobiliser des crédits exceptionnels à hauteur du montant sollicité par l'établissement public, à savoir 15 % des dépenses, plafonnées à 180 000 €.

Une convention de partenariat sera signée, reprenant notamment les différents éléments ci-dessus et précisant les obligations de l'établissement public en termes de communication (apposer le logo Grand Besançon...), les modalités de versement et de contrôle de la subvention (144 000 € en 2013 et 36 000 € en 2014, répartis de la manière suivante : 50 % à la notification, 30 % sur présentation d'un état d'avancement des dépenses et 20 % sur présentation du solde), ainsi que les modalités juridiques (assurances, responsabilités, résiliation...).

**Mmes FELLMANN et TISSIER et MM. FOUSSERET, GIRARD, GONON et LIME ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 180 000 € à l'établissement public « Citadelle-Patrimoine mondial »,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :



Prefecture de la Région Franche-Comté  
 Prefecture du Doubs  
 Contrôle de légalité DRCT

Pour extrait conforme,

Le Président

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0

Reçu le - 5 AVR. 2013



## Convention d'attribution de subvention

### **Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est situé 4, rue Gabriel Plançon, la City, 25043 Besançon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, habilité par le Conseil de Communauté du 28 mars 2013, ci-après dénommée « la CAGB » d'une part,

### **Et :**

L'établissement public Citadelle - Patrimoine mondial, dont le siège est situé 99, rue des Fusillés de la Résistance, 25042 Besançon Cedex 3, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-François GIRARD, ci-après dénommée « la Citadelle » d'autre part.

### Préambule

La Citadelle est gérée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 par l'établissement public « Citadelle-Patrimoine mondial », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La Communauté d'Agglomération n'est pas membre de cet établissement. Cependant, dans le cadre de sa compétence tourisme et dans la continuité de l'aide apportée à la SEM Citadelle (gérant précédemment le site) depuis 2003, le Grand Besançon soutient l'établissement public à hauteur de 50 000 € par an pour ses actions de promotion et de communication liées à la programmation culturelle et événementielle. La valorisation de la Citadelle fait partie des actions du schéma de développement touristique « Destination Besançon 2010-2016 » conjoint à la Ville de Besançon et au Grand Besançon.

Il est à noter également que le Grand Besançon s'implique en faveur de la Citadelle via :

- son soutien à la Ville de Besançon à hauteur de 1 000 000 € pour la mise en œuvre du plan de gestion des fortifications Vauban,
- son adhésion au réseau des sites majeurs de Vauban (cotisation de 5 000 €/an),
- le pilotage d'une étude portant sur l'accessibilité au site et la ligne de bus n°17 desservant la Citadelle (compétence Transports).

La priorité n°1 du projet stratégique 2011-2015 de l'établissement public « Citadelle-Patrimoine mondial » est la valorisation des fortifications, en lien avec leur inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Pour ce faire, la Citadelle a sollicité en date du 30 octobre 2012, le concours du Grand Besançon pour la mise en place d'un dispositif multimédia 3D de type immersif présentant l'histoire du monument et facilitant sa compréhension par les visiteurs, dans la Chapelle Saint-Etienne.

Le Grand Besançon a décidé d'accorder à la Citadelle, une aide exceptionnelle ce projet. Le montant de cette aide est de 15 % du coût HT de l'opération, avec un plafond de dépenses fixé à 180 000 €.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du soutien financier exceptionnel du Grand Besançon à la mise en place du dispositif multimédia 3D dans la Chapelle Saint-Etienne en 2013 et 2014 par l'établissement public « Citadelle-Patrimoine mondial ».

### **Article 2 - Engagement de la Citadelle**

La Citadelle s'engage pour les années 2013 et 2014 à :

- utiliser la subvention accordée par la CAGB au seul objet précisé dans l'article 1,
- fournir à la CAGB un bilan de l'opération conduite avec l'appui financier de la CAGB,
- mentionner l'aide apportée par la CAGB dans les différents supports de communication et de promotion, bilans et comptes-rendus d'activité de la Citadelle,
- inviter les représentants de la CAGB aux différentes opérations de communication (conférence de presse, inauguration...).

### **Article 3 - Engagement de la CAGB**

La CAGB s'engage à verser à la Citadelle, une subvention d'un montant de 15 % du coût HT des travaux estimé à 1 200 000 €, plafonné à 180 000 €, pour la mise en place du dispositif multimédia 3D dans la Chapelle Saint-Etienne conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention de 180 000 € sera effectué dans les conditions suivantes : 144 000 € en 2013 et 36 000 € en 2014, répartis de la manière suivante :

- 50 % à la notification,
- 30 % sur présentation d'un état d'avancement des dépenses,
- et 20 % sur présentation du solde.

Les crédits seront prélevés sur la ligne « 2041641.95.204 service 20500 code programme 0513001 et opération 0813020A » subvention d'équipement à des personnes de droit privé des budgets « Tourisme » 2013 et 2014.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

La Citadelle s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la CAGB,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par la Citadelle.

### **Article 6 - Responsabilité - Assurance**

Les activités de la Citadelle sont placées sous sa responsabilité exclusive.

**Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

**Article 8 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

**Article 9 - Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le .....

Pour la Citadelle,  
Le Vice-Président,

Jean-François GIRARD

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET